

Amicale du personnel du Centre Hospitalier Erdre et Loire

Règlement intérieur : fonctionnement quotidien.

Site internet : <https://www.amicale-chancenis.fr>

Activité de l'amicale :

L'amicale assure des permanences tous les jeudis des semaines paires de 13h30 à 16h00 (sauf jours fériés) du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre. Les permanences sont tenues par deux amicalistes bénévoles. Une liste des permanences est définie chaque année. Un planning des activités sorties et ventes de produits est consultable sur le site internet de l'amicale (Mise à jour au fur à mesure de leur planification)

Les ventes sont exclusivement réservées aux amicalistes.

Elles sont suspendues en cas de forces majeures (intempéries, crises sanitaires..), un message est envoyé par email et sur le site de l'amicale.

Maintenance et entretien du local de l'amicale:

Le centre hospitalier met à la disposition de l'amicale un local ainsi que les fournitures d'énergies, d'eau et d'accès téléphonique. La maintenance est assurée par le service technique de l'établissement. L'entretien du local de l'amicale est organisé et fait régulièrement par des membres bénévoles.

Prêt de la salle de l'amicale :

Les amicalistes étant à jour de leur cotisation, peuvent demander la salle à titre gracieux, pour des départs en retraite auprès de Jean Rouessard 02 40 96 04 72 . Une caution de 20 € sera demandé pour toute réservation. Le local doit être rendu propre.

Organisation de la location de vaisselle :

L'amicale met à disposition des amicalistes des couverts. Les tarifs de location sont fixés tous les ans et validé par le Bureau. Seul le responsable du matériel a en charge la gestion de cette prestation. Le tarif de location de la vaisselle et le contact sont consultables sur le site internet de l'amicale.

Les membres du Conseil d'Administration ont la possibilité une fois par an de bénéficier de cette prestation à titre gracieux.

Vente de billets d'accès au centre aquatique J Blanchet :

L'amicale acquière les billets d'accès au centre aquatique qu'elle propose ensuite aux amicalistes. Le prix des billets d'accès est fixé annuellement par le Bureau . L'amicale prend en charge une partie du montant du billet. Le nombre de billets par amicaliste est limité à un carnet par mois . Un suivi des achats de billets est mis en place.

Rappel : les amicalistes sympathisants n'ont pas accès aux billets piscine.

Règlement intérieur : fonctionnement quotidien.

Organisation de la prise en charge des œufs chez le producteur. Remboursement des frais de transport :

Les frais de transport sont pris en charge par l'amicale, conformément au barème fiscal en vigueur. Les jeudis des semaines paires. Les commandes sont prises chez le producteur (Mr et Mme Bricard « Le Faradon à Saint Laurent des Autels » tél 02 40 83 91 78.

Organisation des ventes de produits à l'amicale (volailles, bœuf, œufs, divers produits) :

Les ventes des produits permanents (café, lessive, miel etc..) vendu par l'amicale sont réglés (en espèces ou chèque libellé à l'ordre de l'amicale (**CHEL à ANCENIS**)

L'achat de billets pour diverses activités (Visite de parcs, cinéma , piscine etc...) sont également vendus lors des permanences il est souhaitable qu'ils soient réglés par chèques.

Les prestataires de Volailles, bœuf, huitres etc.....peuvent vendre directement leurs produits sur le site de l'amicale sous réserve du respect des règles sanitaires. Le règlement s'effectue par chèque libellé au nom du vendeur.

Les publicités se font par le site internet de l'amicale, par affiche dans les services et par mail pour les amicalistes retraités et les sympathisants. Les commandes se font sur l' affiche dans les services ou par le site internet de l'amicale.

Voyage sorties et soirées organisés par l'amicale :

L'accès aux sorties organisées par l'amicale sont exclusivement réservées aux adhérents ou amicalistes à jour de leur cotisation. Lors des inscriptions, les amicalistes salariés de l'hôpital Erdre et Loire ainsi que les retraités de l'hôpital Erdre et Loire sont prioritaires par rapport aux amicalistes sympathisants.

Les paiements des activités proposés sont à effectuer à l'ordre de l'amicale
« CHEL à ANCENIS »

Le Bureau fixe le montant de la prise en charge par l'amicale ainsi que le prix demandé par participant amicaliste. Un chèque de caution dont le montant est défini par le Bureau peut être demandé. Afin d'assurer une équité dans l'accès aux manifestations, seules les inscriptions physiques et après règlement sont prises en compte. Des jours d'inscriptions sont définis par les membres du Bureau et publiés.

NB : Ont accès les amicalistes accompagnés de leur conjoint et/ou de leurs enfants s'ils sont mineurs. L'amicaliste s'il est seul peut être accompagné d'une tierce personne.

Règlement intérieur : fonctionnement quotidien.

Présence des exposants à l'amicale :

Les exposants à leur demande peuvent se voir attribuer un jeudi après-midi lors de la permanence. La salle est à leur disposition de 13h à 16h30 afin qu'ils puissent préparer et ranger leur matériel. Une clef est à leur disposition à l'accueil de l'hôpital.

Site internet :

Le site internet est mis régulièrement à jour par Wish informatique. Les seuls interlocuteurs sont la personne en charge des relations commerciales et le président. Les mises à jour sont régulières et autant que de besoin adressées à Wish informatique.

Paiement gestion et délégation :

Le règlement des produits et des activités qui sont réglés par chèques à l'Amicale se font au NOM du CHEL à Ancenis. Il est nécessaire qu'ils soient remplis avec rigueur :

- à l'aide d'un stylo noir (le lecteur automatique de chèques détecte que très rarement le bleu)
- la somme doit être lisible et correspondre au montant dû
- la date et le lieu d'émission mentionné
- la signature apposée.

Seuls le président et le trésorier sont habilités à effectuer des mouvements sur le compte bancaire de l'amicale.

Fait à ANCENIS/ST GEREON, le 21 janvier 2021

Le Président en exercice,